

ROYAUME DU MAROC

ministère de la santé

Circulaire n° 60 du 12/11/2003

Objet: Dénomination des centres hospitaliers institués par la loi n° 37-80 relative aux centres hospitaliers promulguée par dahir n° 1-82-5 du 30 rebia I 1403 (5 janvier 1983), telle qu'elle a été modifiée et complétée.

Mon attention a été attirée sur l'utilisation erronée des dénominations des centres hospitaliers et des formations hospitalières les composant par les services du ministère de la santé et des centres hospitaliers.

Je tiens à rappeler à cet effet qu'aux termes des dispositions de la loi no37-80 susmentionnée, notamment son article 1er, les centres hospitaliers institués dans chacune des wilayas des régions de Rabat-Salé-Zemmour-Zaâer, du Grand Casablanca, de Marrakech- Tensift-El Haouz et de Fès-Boulemane, sont dénommés respectivement:

«centre hospitalier Ibn Sina » ;
«centre hospitalier Ibn Rochd » ;
«centre hospitalier Mohammed VI » ;
«centre hospitalier Hassan II».

Pour assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et afin d'éviter toute confusion éventuelle, j'ai l'honneur de vous demander de veiller à ce que ces dénominations soient correctement utilisées à l'avenir par les services relevant de votre hiérarchie dans tout échange de correspondance administrative ou tout autre document. De même les hôpitaux composant lesdits centres portant les noms de personnalités arabes doivent être rédigés conformément à leur origine arabe.

Je vous demande également de veiller à ce que toutes les signalisations et les imprimés contenant l'emblème des centres hospitaliers et des formations hospitalières les composant soient conformes aux dites dénominations aussi bien en arabe qu'en français.

Ampliations:

M .le Secrétaire Général
M .l'Inspecteur Général
M . le Chef du Cabinet
Mme et MM. Les directeurs de l'Administration Centrale
MM. les directeurs des centres hospitaliers
MM. les Coordonnateurs Régionaux
MM. les délégués aux Wilayas, Provinces et Préfectures
M. les Directeurs des Centres Hospitaliers régionaux, provinciaux et préfectoraux
M. le directeur de l'Institut Pasteur du Maroc..

**LE MINISTRE DE LA SANTE :
Dr : Mohamed-cheikh BIADILLAH**